



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisans : paiement des pensions

Question écrite n° 14679

Texte de la question

M. Dominique Baert appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les modalités de versement des retraites des artisans retraités. Les versements des retraites de base ainsi que complémentaires s'opèrent à trimestre échu. A l'inverse, les retraités salariés perçoivent leurs retraites de base au mois échu et leurs retraites complémentaires au début du trimestre. La pérennisation de cette différenciation n'est pas comprise, loin s'en faut, par les artisans retraités. Alors même que la modernisation des paiements s'accélère et que les règlements automatiques se développent, nonobstant les incidences de trésorerie, sa justification paraît moindre. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement, en accord avec les régimes sociaux de retraite, envisage d'uniformiser ces échéances de règlements.

Texte de la réponse

Les pensions de retraite des artisans comme celles des commerçants font l'objet de versements à trimestre échu. Ces règles résultent des décisions prises à l'origine par les administrateurs élus de la profession au conseil d'administration de la caisse nationale AVA pour assurer l'équilibre financier du régime, au regard notamment des modalités de paiement des cotisations vieillesse arrêtées par ailleurs pour les actifs. Ainsi, toute proposition de modification de ces règles relève du conseil d'administration des caisses concernées qui doivent en apprécier toutes les conséquences pour le régime et envisager les mesures d'accompagnement nécessaires pour assurer l'équilibre et la continuité de sa trésorerie. Une demande s'est effectivement exprimée, notamment par le biais de la Fédération nationale des associations de retraités, pour une mensualisation du versement des pensions de retraite comme cela existe déjà pour les retraités du régime général. Le Gouvernement ne peut qu'être attentif à cette demande de mensualisation qui s'inscrit dans le processus d'alignement des règles de gestion des régimes vieillesse des non-salariés non agricoles sur celles du régime des salariés ; en tout état de cause, ces questions ne sont désormais plus dissociables des dispositions prévues par la loi portant financement de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baert](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14679

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2755

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3504